

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :**Institution de la taxe sur les friches commerciales****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La taxe sur les friches commerciales est un impôt local instauré par les communes ou les intercommunalités (EPCI). Son objectif principal est de lutter contre la vacance commerciale, de redynamiser les centres-villes et d'inciter les propriétaires à remettre leurs locaux sur le marché.

Pour être assujetti à cette taxe, le local commercial ne doit plus être affecté à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (CFE), et ce depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base de calcul de la taxe est identique à celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe est progressif en fonction de la durée de vacance du bien :

- 10 % la première année d'imposition.
- 15 % la deuxième année.
- 20 % à compter de la troisième année.

La collectivité locale a le pouvoir de majorer ces taux par délibération, dans la limite du double (soit un maximum de 20 % la première année, 30 % la deuxième et 40 % la troisième).

Cette taxe n'est pas due si l'absence d'exploitation du local est indépendante de la volonté du propriétaire. C'est notamment le cas si :

- Le local est proposé à la location ou à la vente à un prix correspondant aux conditions du marché, mais ne trouve pas preneur.
- Des travaux importants sont nécessaires pour rendre le local utilisable.
- Le bien fait l'objet d'un litige ou d'une procédure juridique bloquant son utilisation.

Il vous est donc proposé d'instituer la taxe sur les friches commerciales, qui permettra de lutter contre la vacance des locaux commerciaux et qui sera un outil de revitalisation pour notre ville.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 16 septembre 2026, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

Article unique : à instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

- ABSTENTION(S) : 1

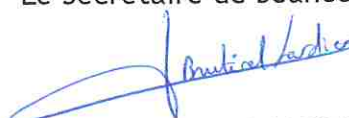
Mme Jennifer WILD

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026

Affiché ou publié le : - 6 OCT 2026